

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de LA GRAVERIE

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/H003

Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 13/12/2024 de GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX – OMEXON-CITEOS CAEN représenté par M. LEBEL Romain.

VU, l'avis réputé favorable de l'ARD.

Considérant qu'en raison de l'alimentation de parcelles avec pose de 10ml de réseau BT souterrain et 17ml de branchements, sur le territoire de la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre un arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules légers et poids lourds sera ralentie et le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur les heures de chantier à compter du Lundi 27 janvier 2025 et pour une durée de 30 jours.

- Voie départementale 295 dite Rue de Vire au niveau des numéros 22 à 26

ARTICLE 2 : Le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX – OMEXON ainsi que la remise en état du domaine public.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Services Techniques et Communication de Souleuvre en bocage,
 - Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le jeudi 16 janvier 2025

Le Maire Délégué, M. Michel VINCENT

